

## ARRETE D'AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - 2021/VOI/115

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aigues,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties – relative à la signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'élagage de certains arbres appartenant à la Commune afin que ces derniers n'encombrent pas les câbles des divers réseaux,

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de taille des arbres par l'entreprise SAS GORI, pour le compte de ENEDIS sur le Chemin du Blanchissage entre le **Lundi 3 et Vendredi 7 Mai 2021**, il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Du Lundi 3 au Vendredi 7 Mai 2021, l'Entreprise GORI est autorisée à effectuer des travaux de taille d'arbres surplombant le domaine public sur le Chemin du Blanchissage pour le compte de ENEDIS

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le chemin du Blanchissage sera mis en circulation alternée au droit du chantier et pourra ponctuellement être barré pour des raisons de sécurité.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Restrictions

Des restrictions, appliquées individuellement ou dans leur totalité, sont imposées au droit du chantier :

- travaux autorisés de 8 h à 17 h
- aucun déblai ou détritrus n'est autorisé à être stocké sur les accotements
- l'entreprise met en place l'ensemble des dispositifs de protection du chantier afin d'interdire son accès aux piétons et cela durant toute la durée des travaux
- protection des accotements, trottoir, des mobiliers urbains et mats d'éclairage
- nettoyage de la voirie dès la fin des travaux d'élagage

Tout manquement à ces règles sera soumis à contravention du code de la route.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur 48 heures avant le début des travaux dans la commune de Camaret sur aigues.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle voirie, les services de Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret sur Aigues le 7 Avril 2021

Philippe de BEAUREGARD,

Maire



Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)